

Obtenir l'indulgence jubilaire en 2025

Publié le 5 février 2025 · 3 min de lecture



Dans une note publiée le 13 mai 2024, le Saint-Siège explique comment obtenir l'indulgence jubilaire, accordée pendant l'Année sainte 2025 qui se conclura le 6 janvier 2026.

Les conditions habituelles pour toute indulgence plénière

- Être baptisé, ne pas être excommunié, avoir l'intention de la gagner en accomplissant l'œuvre prescrite, être en état de grâce et détaché de tout péché véniel.
- Confession, communion, prière aux intentions du Souverain Pontife.

Les œuvres prescrites pour obtenir l'indulgence du jubilé sont :

- Participer à un office (messe, chemin de croix, vêpres, chapelet) dans un lieu lié au jubilé, *ou*
- Prendre un temps convenable d'adoration eucharistique et de méditation, conclu par le Notre Père, le Credo, l'invocation de Marie Mère de Dieu, dans un lieu lié au jubilé, *ou*

- accomplir une œuvre de miséricorde envers les plus délaissés, *ou*
- Suivre les Exercices spirituels comme ceux de Saint Ignace, *ou*
- assister à des rencontres de formation sur les textes du Concile Vatican II ou du Catéchisme de l'Église Catholique – ce que l'on ne manque pas de faire régulièrement dans les Maisons de la Fraternité pour en manifester la nocivité !

Les lieux liés au jubilé

- A Rome, les quatre basiliques papales : Saint Pierre au Vatican, Saint Jean de Latran, Sainte Marie Majeure, Saint Paul hors les Murs ; la Basilique de la Sainte Croix de Jérusalem, la basilique de Saint Laurent al Verano, la basilique de Saint Sébastien (la visite « des sept églises » chère à saint Philippe Néri, est recommandée) ; le sanctuaire du Divin Amour, l'église du Saint Esprit in Sassia, l'église de Saint Paul aux Trois Fontaines, lieu du martyre de l'Apôtre, les catacombes chrétiennes ; la basilique de Sainte Marie sopra Minerva, Sainte Brigitte au Campo dei Fiori, l'église Sainte Marie de la Victoire, l'église de la Trinité des Monts, la basilique de Sainte Cécile au Trastévère, la basilique de Saint Augustin au Campo Marzio.
- Les basiliques pontificales de Notre-Dame-de-Lorette à Lorette, de Saint-Antoine-de-Padoue à Padoue et de la Bienheureuse-Vierge-du-Saint-Rosaire à Pompéi.
- En Terre Sainte, la basilique du Saint-Sépulcre à Jérusalem, la basilique de la Nativité à Bethléem et la basilique de l'Annonciation à Nazareth
- Toute basilique mineure, église cathédrale ou co-cathédrale, sanctuaire marial, ainsi que toute église collégiale ou sanctuaire choisi par l'évêque pour le bien des fidèles.
- Dans le Nord, ces lieux sont la basilique-cathédrale Notre-Dame de la Treille et le sanctuaire de Sainte Rita à Vendeville *pour le diocèse de Lille* ; la cathédrale d'Arras, la basilique Notre-Dame de Boulogne, la basilique Notre-Dame des Miracles de Saint-Omer et le sanctuaire Saint Benoît Joseph Labre à Amettes *pour le diocèse de Arras- Boulogne- Saint Omer* ; la basilique Notre-Dame de Grâce à Cambrai, l'église Saint Géry à Valenciennes, la collégiale Saint Pierre à Douai, le sanctuaire de Sainte Rita à Curgies et l'église Saint Pierre à Maubeuge *pour le diocèse de Cambrai* ; la cathédrale Notre-Dame d'Amiens ; la basilique Notre-Dame de Brébières à Albert ; la chapelle Notre-Dame de Moyenpont à Roisel ; la chapelle Notre-Dame des Vertus à Nampty ; la chapelle Notre-Dame de Montflières à Bellancourt *pour le diocèse d'Amiens*.

Image : Godong.

Source : laportelatine.org/actualite/obtenir-lindulgence-jubilaire-en-2025

© La Porte Latine — Fraternité Saint-Pie X, District de France